

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE DE SAINTE-COLOMBE

1) PRINCIPES GENERAUX

La garderie a pour objectif de venir en aide aux parents rencontrant des difficultés de garde de leurs enfants pendant leur temps de travail.

Elle s'adresse aux enfants scolarisés dans le regroupement « La Peyrelouque » des trois communes Ste Colombe – Horsarrieu – Serres Gaston.

Elle fonctionne tous les jours pendant les périodes scolaires :

- **le matin de 7h00 à 8h55**
- **le soir de 16h45 à 18h30**
- **le mercredi :**
 - **le matin de 7h00 à 8h55**
 - **le midi – une surveillance sera assurée le temps des trajets scolaires jusqu'à 13 h maximum.**

Elle est gérée par la commune et se déroule dans l'enceinte scolaire.

La participation journalière est de **1,60 € par enfant**, goûter compris. A partir du troisième enfant, la garderie est gratuite.

Le règlement peut s'effectuer en espèces ou chèque libellé au nom du Trésor Public, **la date limite du paiement étant fixée au 12 du mois suivant**. **Les factures impayées à cette date seront transmises au Trésor Public pour recouvrement.**

Dans le cas où une allocation pourrait être attribuée au titre de la garderie, les parents ou tuteurs devront prendre contact avec la mairie.

Les parents ou tuteurs, dont les enfants fréquentent la garderie, doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements par année scolaire.

Dans le cas où les enfants devront être retirés par une personne non autorisée par la fiche de renseignements, le personnel d'encadrement devra en avoir été informé auparavant.

2) CONDITIONS A SON BON DEROULEMENT

Les enfants doivent **impérativement** suivre les instructions du personnel d'encadrement en ce qui concerne la **discipline**, le **respect des autres**, le **respect du matériel** (jeux mis à la disposition des enfants par la commune).

Il est important de respecter ces différentes consignes pour la sécurité de chacun.

Tout enfant indiscipliné s'expose à des avertissements portés à la connaissance des parents. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu, temporairement ou non, de la garderie.

Les parents des enfants inscrits s'engagent à respecter le présent règlement et le cas échéant, toutes les directives en vue du bon déroulement de la garderie.

Fait à Ste Colombe, le 1er septembre 2015

Le Maire, Philippe DUTOYA

